

2023 / 510

COMMUNE DE PRADINES
42630

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2213-2 du C.G.C.T.

Vu le code de la voirie routière

Vu l'arrêté interministériel du 27 Avril 1999 relatif à la signalisation

Vu la demande d'arrêté de réglementation de circulation et du stationnement de l'entreprise EGTP du 02/02/2023.

Considérant que pendant la durée des travaux de reprise d'enrobé suite à des travaux pour le compte d' ENEDIS, il y a lieu d'empiéter sur la chaussée.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du lundi 13 Février 2023 et pour une durée de 30 jours, l'entreprise EGTP effectuera des travaux de reprise d'enrobé suite à des travaux à proximité du 274 Rue des Giraudières – 42 630 PRADINES.

La Rue des Giraudières sera barrée à la circulation durant la durée des travaux, soit pendant 30 jours.

Un empiètement sur la chaussée de la Rue des Giraudières sera autorisé pour toute la durée de cette période, dans les deux sens de circulation.

Article 2 : A compter du lundi 13 Février 2023 et pour une durée de 30 jours, il sera interdit de circuler, de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- La gendarmerie de St Symphorien de Lay
- L'entreprise EGTP

Fait à PRADINES, le 09 Février 2023.
Le Maire,
Charles BRUN.

